

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS
ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Sixième Session ordinaire
24 – 31 janvier 2005
Abuja (NIGERIA)

EX.CL/152 (VI)

**RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES NEGOCIATIONS DES
ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)**

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES NEGOCIATIONS DES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)

1. Les négociations en vue d'un nouvel accord dans le cadre des Conventions de Lomé ont pris fin en février 2000 et ont abouti à l'Accord de Partenariat de Cotonou (APC) qui régit à présent les relations entre l'Union européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). L'APC maintient et s'appuie sur les acquis de Lomé en y incluant de nouveaux aspects de coopération qui impliquent un rôle accru de la Société civile, mettent l'accent sur la lutte contre la pauvreté et créent un nouveau cadre de coopération économique et commerciale. Il porte en réalité sur quatre principaux objectifs : i) promouvoir l'intégration harmonieuse et progressive des économies des ACP dans l'économie mondiale ; ii) accroître la production et les capacités d'échange ; iii) mettre en place une nouvelle dynamique commerciale et encourager l'investissement et iv) assurer la compatibilité avec les dispositions de l'OMC. Le régime commercial basé sur les conventions de Lomé restera en vigueur pendant une période préparatoire (2000 – 2007), puis de nouveaux mécanismes compatibles avec l'OMC seront introduits et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Au cours de cette période, les Etats membres devront identifier les mécanismes les plus à même d'assurer la promotion de leurs intérêts commerciaux et de développement, en tenant compte de leur niveau de développement, en sauvegardant et en renforçant leurs processus d'intégration aux niveaux sous-régional et régional.

2. L'Accord de partenariat de Cotonou prévoit également un calendrier pour les négociations, qui lui est propre et qui est le suivant : i) négociations officielles sur les Accords de partenariat économique, en vue de la réduction réciproque des barrières tarifaires, qui débiteront en septembre 2002 et dureront jusqu'en décembre 2007, puis un nouveau régime commercial prendra effet pour compter de janvier 2008 ; ii) en 2004, les pays ACP qui choisiront de rester en dehors de APE chercheront d'autres régimes pour les échanges commerciaux avec l'Union européenne ; iii) en 2006, il sera procédé à une rétrospective formelle et exhaustive et v) pour compter du 1^{er} janvier 2008, les Accords de partenariat économique entreront en vigueur.

3. Les négociations sur les APE ont été structurées en deux phases : aux niveaux de l'ensemble des ACP et des régions. Les négociations de la Phase I, au niveau de l'ensemble des ACP, qui ont commencé le 27 septembre 2002, se sont achevées le 2 octobre 2003, sans qu'un accord formel ne soit intervenu entre les ACP et l'UE sur des questions d'intérêt commun pour les pays ACP. Les négociations de la phase II des APE au niveau régional ont démarré au début du mois d'octobre 2003. A ce jour,

un total de 48 pays africains (dont l'Afrique du Sud en qualité d'observateur) se sont regroupés en quatre régions/groupes géographiques en vue de négocier les APE avec l'Union européenne. Il s'agit des quatre régions suivantes : Afrique centrale (CEMAC), Afrique de l'Ouest (CEDEAO et Mauritanie) Afrique de l'Est et Afrique australe et SADC, qui ont toutes déjà entamé les négociations des APE avec l'Union européenne. A la fin de 2004, aucun pays n'a fait part de son désir de rester en dehors des APE, mais l'UE a donné l'assurance qu'elle demeurerait disposée à procéder à une évaluation à une date ultérieure, à la demande de l'un quelconque des pays.

4. Il existe un certain nombre de sujets de préoccupations majeures pour l'Afrique, en ce qui concerne les négociations sur les APE entre les Centres économiques régionaux/groupes de négociations et l'Union européenne. A savoir :

- (i) Les APE qui font actuellement l'objet de négociations avec l'UE devront être utilisés comme outils efficaces pour promouvoir un développement rapide et durable, lutter contre la pauvreté et assurer l'intégration harmonieuse et progressive de l'Afrique dans l'économie mondiale tel que convenu dans l'APC. Ce qui suppose que des leçons pertinentes soient tirées de l'expérience acquise dans le domaine de la coopération commerciale et économique, dans le cadre des conventions de Lomé et qu'une attention appropriée soit accordée, dans les APE, au renforcement des capacités et à la suppression des obstacles à la production, à l'approvisionnement et au commerce, qui n'avaient pas permis aux pays africains de tirer le maximum de profit des préférences commerciales de la Convention de Lomé.
- (ii) Les Accords de partenariat économique devraient tenir compte des aspirations et de la vision de nos dirigeants pour une Afrique forte, unie et intégrée, tel qu'énoncé dans l'Acte constitutif de l'Union africaine. A cet égard, les APE devraient renforcer le processus d'intégration continentale en Afrique et contribuer à l'approfondissement du processus grâce au renforcement des Centres économiques régionaux, qui constituent l'ossature de l'Union africaine. Un décalage notable des configurations géographiques des APE en Afrique, par rapport aux initiatives d'intégration régionale contenues dans le cadre du Traité d'Abuja qui établit la Communauté économique africaine et l'Acte constitutif de l'Union africaine, pourrait nuire au processus d'intégration continental plutôt que contribuer à son renforcement. C'est également un sujet de préoccupation pour la partie européenne qui

admet qu'à un moment donné, la configuration des APE en vigueur posera problème.

- (iii) Dans les négociations des APE qui sont conformes aux règles de l'OMC, il conviendrait de prendre dûment en compte la grande différence qui existe entre dans le niveau de développement de l'UE et de l'Afrique, ainsi que les déséquilibres envers les pays en développement qui se trouvent dans le système commercial multilatéral existant.

5. Le problème des ressources se trouve au centre des préoccupations de l'Afrique pour des APE axés sur le développement. Ces derniers nécessitent des ressources supérieures au niveau du FED accepté dans l'Accord de partenariat de Cotonou. Il faut des ressources pour faire face aux coûts de l'ajustement économique direct et aux autres coûts indirects associés pour négocier et adopter les APE ; pour approfondir le processus d'intégration régional en Afrique ; pour supprimer les obstacles à la production, à l'approvisionnement et aux échanges ; pour diversifier les économies africaines et renforcer leur capacité et leur compétitivité en vue d'un meilleur accès au marché de l'Union européenne.

6. L'Article 37.3 de l'APC stipule que « la période préparatoire permettra également de renforcer les capacités dans les secteurs public et privé des pays ACP, en adoptant notamment des mesures pour accroître la compétitivité, renforcer les organisations régionales et appuyer les initiatives d'intégration du commerce régional, le cas échéant en apportant une assistance à l'ajustement et à la réforme budgétaire, ainsi qu'à l'amélioration et au développement des infrastructures et à la promotion de l'investissement ». Alors qu'il reste à peu près trois ans pour la fin période préparatoire (décembre 2007), les dispositions du présent article n'ont toujours pas été effectivement ou véritablement mises en œuvre. L'UE pense que les Africains et les autres pays ACP ne disposent pas de la capacité requise pour absorber les ressources, alors que ces derniers attribuent la faible utilisation des ressources du FED aux procédures très compliquées et excessivement onéreuses établies par l'EU pour avoir accès aux ressources.

7. Lors de la réunion de coordination entre la Commission de l'Union africaine, les CER et les groupes de négociation sur les négociations des APE qui s'est tenue à Addis-Abeba les 15 et 16 septembre 2004, les participants ont rappelé que l'Afrique avait besoin des ressources additionnelles pour accroître ses capacités de production et d'approvisionnement et ils ont demandé que les procédures d'accès aux ressources du FED soient simplifiées. Ils ont également proposé l'adoption d'un format pour les Accords de subventions afin de permettre aux CER d'avoir accès aux fonds, ainsi que l'utilisation des ressources du FED pour appuyer et mettre en œuvre le programme du NEPAD.

8. Négocier les APE avec un partenaire très développé et intégré comme l'UE est un grand défi pour la région et les pays africains qui sont relativement petits et faibles. La principale force de l'Afrique et même du Groupe ACP lors des négociations des APE réside dans l'unité et la solidarité de ses membres. C'est à cet égard que la Conférence des Ministres du Commerce de l'UA, à sa première session qui s'est tenue à Maurice en juin 2003, a réitéré l'importance de l'unité et de la solidarité du Groupe ACP dans le processus des APE et a exprimé sa profonde inquiétude à propos du manque de résultats concrets et tangibles des négociations des APE de la phase I. En l'absence d'un accord formel à caractère exécutoire, à la fin des négociations de la phase I, qui portent sur des questions horizontales d'intérêt commun pour toutes les régions et les pays ACP et qui définit le champ d'action et le contenu des APE, la nécessité d'un mécanisme ou d'un cadre institutionnel qui permettra au CER/groupes de négociation africains d'avoir une position cohérente sur des sujets d'intérêts commun devient évidente. Le rôle de coordination et d'harmonisation de l'Union africaine consiste à réaliser l'unité et la solidarité de l'Afrique dans le processus des APE et à s'assurer que le processus soit conforme aux objectifs de l'intégration continentale de l'Afrique.

9. N'étant pas partie à APC, l'Union africaine n'a pas été directement associée aux négociations des APE et n'est pas un bénéficiaire important de la programmation régionale du FED. Toutefois, étant donné le rôle clé qu'elle est appelée à jouer dans l'harmonisation et la coordination des régions/groupes africains dans le processus des APE et dans la réalisation des objectifs fixés, l'UA devrait se voir accorder un plus grand accès aux ressources du FED. Lors de la récente réunion de coordination entre la Commission de l'Union africaine et les CER/groupes de négociation, il a été recommandé que la Commission élabore, en étroite collaboration avec les CER, des requêtes qui seront adressées à l'Union européenne pour le financement des projets d'intégration continentale. Il a également été convenu de la nécessité d'utiliser les ressources du FED pour appuyer le programme NEPAD de l'UA.

10. Le point le plus important, c'est que les APE qui sont actuellement entrain d'être négociés avec l'UE devraient être utilisés comme outils efficaces pour la promotion d'un développement rapide et durable, pour la lutte contre la pauvreté et pour l'intégration harmonieuse et progressive de l'Afrique dans l'économie mondiale, tel que convenu dans l'Accord de partenariat de Cotonou.

11. Le Conseil exécutif voudra peut-être examiner tout particulièrement la question de la configuration géographique et donner des directives sur la façon de veiller à ce que le processus d'intégration de l'UA soit conforme à celui des APE. Il jugera également peut-être bon de demander à la Commission de l'UA de prendre les mesures nécessaires pour demander l'accès aux ressources du FED.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2005

Progress report on negotiations of the Economic Partnership Agreements (EPAS)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4418>

Downloaded from African Union Common Repository